



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 22 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Application, efficacité et valeur ajoutée de mesures visant à favoriser une transition sans heurt et d'un accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [73/242](#), dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport d'étape sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures de transition sans heurt, en ce qui concerne à la fois les pays récemment retirés de la liste des pays les moins avancés et ceux qui sont en passe de l'être, y compris sur les nouvelles mesures visant à aider les pays reclassés à poursuivre leur trajectoire de développement et sur les initiatives prises par le système des Nations Unies pour accompagner les pays concernés pendant leur transition.

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. La cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha (Qatar), du 23 au 27 janvier 2022, marquera le cinquantième anniversaire de l'instauration de la catégorie des pays les moins avancés (PMA). Par pays les moins avancés, on entend les pays à faible revenu dont le développement durable est freiné par des obstacles d'ordre structurel. En 1971, on en dénombrait 25 ; ils étaient 50 en 2003 ; en décembre 2020, cette catégorie ne réunissait plus que 46 pays. Ceux qui en sont sortis sont Vanuatu (2020), la Guinée équatoriale (2017), le Samoa (2014), les Maldives (2011), Cabo Verde (2007) et le Botswana (1994).
2. Au cours des deux dernières décennies, la pauvreté a reculé dans les pays les moins avancés, qui ont procédé à certains changements structurels. Toutefois, l'écart entre ces pays et les autres pays en développement ne s'est pas suffisamment resserré, loin de là, ce qui confirme que les pays les moins avancés demeurent aux prises avec des entraves au développement durable plus tenaces que celles auxquelles les autres pays en développement font face.
3. Au moment où la décennie du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (2011-2020) arrivait à son terme, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis à nu les vulnérabilités ancrées de longue date dans les pays les moins avancés. Elle est toujours présente, dans le monde entier, et met désormais en péril les progrès accomplis par les PMA sur la voie du développement.
4. Ainsi que l'a établi le Comité des politiques de développement à l'issue de son examen triennal de 2021, sur la base de données et de statistiques portant sur les années 2017 à 2019, les PMA qui ont accompli des progrès notables à l'aune des critères de reclassement et remplissent les conditions requises pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés sont aujourd'hui plus nombreux.
5. On trouvera dans le présent rapport une analyse des dernières évolutions en date intéressant la procédure de retrait, ainsi que des modalités d'accompagnement des pays qui sont en passe d'être reclassés et de ceux qui l'ont été sur la voie de leur développement durable¹. Le rapport fait également le point sur les avancées constatées en matière de mise en œuvre, d'efficacité et de valeur ajoutée des mesures visant à favoriser une transition sans heurt, à savoir l'appui apporté aux pays les moins avancés pendant une durée limitée après leur reclassement, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour les accompagner pendant leur transition.

II. Progrès vers le reclassement dans un monde incertain

6. Un pays peut sortir de la catégorie des pays les moins avancés s'il remplit deux des trois critères déterminant l'inscription sur cette liste à l'issue de deux examens triennaux consécutifs menés par le Comité des politiques de développement. Les trois critères sont en lien avec : a) le revenu national brut par habitant ; b) l'indice du capital humain ; c) l'indice de vulnérabilité économique². Sur la base du seul critère de revenu, un pays peut également être retiré de la liste des pays les moins avancés s'il enregistre un taux de revenu national brut par habitant équivalent au double du seuil fixé pour le retrait, si ce niveau de revenu est considéré comme viable, tout en conservant un indice du capital humain peu élevé et un indice de vulnérabilité économique élevé. Lors de l'examen de 2021, le seuil de reclassement a été fixé à

¹ Le précédent rapport du Secrétaire général sur cette question a été publié sous la cote [A/73/291](#).

² On trouvera une description de ces trois critères sur le site Web du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à l'adresse www.un.org/ohrls/content/ldc-category.

1 222 dollars et le seuil de reclassement sur la seule base du critère de revenu à 2 444 dollars. En application de la procédure normalisée définie dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, une période de trois ans doit s'écouler entre le moment où un pays répond pour la deuxième fois aux critères lui permettant d'être retiré de la liste et la date effective de son retrait. En raison des diverses difficultés auxquelles ces pays font face, l'Assemblée générale a prolongé à titre exceptionnel la période de transition pour plusieurs pays en voie de reclassement.

7. Ces 10 dernières années, 20 des 50 pays les moins avancés ou récemment sortis de cette catégorie³ ont satisfait aux critères de reclassement. C'est un succès remarquable, avant tout pour ces pays, mais aussi pour la communauté internationale, même si ce résultat est légèrement en retrait de l'objectif d'ensemble fixé dans le Programme d'action d'Istanbul, à savoir que la moitié des pays les moins avancés devaient satisfaire aux critères de reclassement. En comparaison, au cours de la décennie précédente (2000-2010), seuls sept PMA avaient rempli les critères en question⁴. Les progrès réalisés vers un reclassement effectif s'accélérent également, mais à un rythme moins soutenu : quatre pays sont sortis de la catégorie des PMA entre 2011 et 2021, contre un seul entre 2000 et 2010.

8. Quatre pays devraient prochainement sortir de la catégorie des PMA : Bhoutan, en 2023 ; l'Angola, les Îles Salomon et Sao-Tomé et Príncipe, en 2024. En 2021, le Conseil économique et social a approuvé le reclassement en 2026 du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao. Bien que Kiribati et les Tuvalu aient fait l'objet d'une recommandation de reclassement par le Comité des politiques de développement, le Conseil économique et social est convenu de réexaminer cette recommandation en 2024. Le Comité a repoussé à 2024 une décision concernant le Myanmar et le Timor-Leste. En outre, selon l'examen du Comité de 2021, cinq pays (Cambodge, Comores, Djibouti, Sénégal et Zambie) remplissent les critères de reclassement pour la première fois. On trouvera au tableau suivant la composition de la catégorie des pays les moins avancés (au moment de l'établissement du présent rapport), assortie d'un échéancier pour les inscriptions sur la liste et les reclassements, à ce jour.

Composition de la catégorie des pays les moins avancés, assortie d'un échéancier pour les inscriptions sur la liste et les reclassements (au moment de l'établissement du présent rapport)

<i>Programme d'action en faveur des pays les moins avancés</i>	<i>Année</i>	<i>Inscription sur la liste des pays les moins avancés/reclassement</i>	<i>Pays</i>
Programme d'action d'Istanbul (2011-2021)	2020	Reclassement	Vanuatu
	2017	Reclassement	Guinée équatoriale
	2014	Reclassement	Samoa
	2012	Inscription	Soudan du Sud
	2011	Reclassement	Maldives
Programme d'action de Bruxelles (2001-2011)	2007	Reclassement	Cabo Verde
	2003	Inscription	Timor-Leste
	2000	Inscription	Sénégal

³ Les 46 pays les moins avancés, ainsi que quatre pays récemment reclassés, soit un total de 50. Seize des 46 pays les moins avancés ont satisfait aux critères de reclassement au moins une fois.

⁴ Il s'agissait de Cabo Verde, des Maldives, du Samoa, de la Guinée équatoriale, des Tuvalu, de Vanuatu et de Kiribati. Kiribati a satisfait aux critères en 2006, mais pas en 2009.

<i>Programme d'action en faveur des pays les moins avancés</i>	<i>Année</i>	<i>Inscription sur la liste des pays les moins avancés/reclassement</i>	<i>Pays</i>
Programme d'action de Paris (1990-2001)	1994	Reclassement	Botswana
	1994	Inscription	Angola, Érythrée
	1991	Inscription	Cambodge, Îles Salomon, Madagascar, République démocratique du Congo, Zambie
	1990	Inscription	Libéria
Nouveau programme substantiel d'action (1980-1990)	1988	Inscription	Mozambique
	1987	Inscription	Myanmar
	1986	Inscription	Kiribati, Mauritanie, Tuvalu
	1985	Inscription	Vanuatu
	1982	Inscription	Djibouti, Guinée équatoriale, Sao-Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Togo
Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, incluant des mesures spécifiques en faveur des pays les moins avancés	1981	Inscription	Guinée-Bissau
	1977	Inscription	Cabo Verde, Comores
Création de la catégorie des pays les moins avancés (1971)	1975	Inscription	Bangladesh, Gambie, République centrafricaine
	1971	Inscription	Afghanistan, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Éthiopie, Guinée, Haïti, Lesotho, Malawi, Maldives, Mali, Népal, Niger, Ouganda, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Somalie, Soudan, Tchad, Yémen

9. Bien que la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soit un jalon significatif dans la progression de ces pays sur la voie du développement, les difficultés qui y sont associées suscitent souvent de vives préoccupations. En effet, les pays reclassés sont amenés à perdre les avantages propres aux pays les moins avancés et à ne plus bénéficier d'autres arrangements favorables. Toutefois, les répercussions de la perte de tels avantages dépendent de l'efficacité avec laquelle un pays en tirait profit avant son retrait de la liste.

10. En outre, rares sont les pays qui ont été reclassés en ayant seulement atteint les seuils fixés pour l'indice de vulnérabilité économique, ce qui veut dire qu'ils demeurent très vulnérables, en particulier face aux incidences des changements climatiques, des catastrophes naturelles et d'autres chocs et crises. Cela met gravement en péril leur croissance durable et leur trajectoire de développement et exige que des efforts concertés soient déployés pour que les pays qui sortent de la catégorie des PMA le fassent de façon durable et que la transition se déroule sans heurt. En application du programme d'application d'Istanbul, d'importantes

améliorations ont été apportées à l'appui fourni aux PMA pour qu'ils progressent sur la voie du développement et donc sur celle du reclassement⁵. Étant donné qu'il sera nécessaire de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19, la décennie à venir sera essentielle pour garantir des retraits couronnés de succès et durables. Il est tout aussi important que le nouveau Programme d'action qui sera adopté à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés permette à ceux d'entre eux qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour sortir de cette catégorie d'enregistrer des progrès suffisants sur la voie de l'accomplissement des objectifs de développement durable au cours de la décennie à venir et d'être effectivement reclassés le moment venu.

11. La formulation et l'exécution d'une stratégie nationale de transition sans heurt est l'outil privilégié pour aider les pays concernés à sortir durablement de la catégorie des PMA. Une telle stratégie consiste à recenser l'ensemble des avantages susceptibles d'être perdus, le cas échéant, à définir des mesures efficaces en réponse et à ajuster les cadres institutionnels et juridiques pour les mettre en conformité avec les obligations internationales. Le système des Nations Unies – aux niveaux national, régional et mondial – et la coopération entre partenaires commerciaux et de développement sont deux chevilles ouvrières essentielles à l'appui d'un reclassement durable et d'une transition sans heurt. En réponse aux demandes des pays sur le point d'être reclassés, une note d'orientation relative à la stratégie pour une transition sans heurt a été établie par le secrétariat du Comité des politiques de développement du Département des affaires économiques et sociales pour aider les pays concernés à mettre au point leur propre stratégie nationale.

12. Afin d'élaborer des politiques qui facilitent une sortie réussie, il est important de déterminer ce qui pourrait ralentir la procédure de retrait. L'Assemblée générale a prolongé à plusieurs reprises la période préparatoire précédant la sortie, le plus souvent en conséquence de chocs externes de portée considérable ayant entravé les progrès socioéconomiques de pays sur le point d'être reclassés. La pandémie de COVID-19 en cours en est l'exemple le plus récent et le plus frappant. Elle continue d'avoir de graves répercussions sur le développement des PMA et risque de rendre caducs les progrès qu'ils avaient accomplis sur la voie du développement durable, avec des conséquences pour les perspectives de sortie de la catégorie.

13. Le Comité des politiques de développement, qui s'est réuni en pleine période de crises sanitaire et socioéconomique, a recommandé le reclassement du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao, au terme d'une période préparatoire prolongée de cinq ans. Une telle durée est nécessaire car ces pays devront se préparer pour leur sortie tout en définissant un plan de relèvement à l'issue de la pandémie et en appliquant des politiques et des stratégies propres à réparer les dégâts économiques et sociaux causés par le choc de la COVID-19. Pour que leur transition se fasse sans heurt, il faudra aussi procéder à un suivi et à une analyse minutieuse des répercussions de la pandémie et fournir un appui spécial à la transition⁶. Ce point de vue, exprimé par le Comité des politiques de développement dans sa recommandation correspondante, a ultérieurement été repris à son compte par le Conseil économique et social dans sa résolution 2021/11, dans laquelle il a recommandé que l'Assemblée générale décide que le reclassement du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao devienne effectif cinq ans après qu'elle aurait pris note des recommandations de reclassement les concernant. Le Conseil a également noté que, si l'Assemblée générale arrêtaient une période préparatoire de cinq ans pour ces pays, le Comité des politiques de développement déterminerait, lors de son examen

⁵ Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/76/71-E/2021/13).

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 13 (E/2021/33)*.

triennal de 2024, si cette période avait suffi pour gérer les effets de la COVID-19 et ferait toute recommandation à cet égard, y compris quant à la nécessité éventuelle d'une nouvelle prolongation. Cette disposition a eu pour effet d'apaiser les craintes des gouvernements des PMA pressentis pour un reclassement, car ils savent que le processus de développement ne sera pas perturbé ni rendu caduc en raison de la sortie de la catégorie.

14. Le Comité a cité les répercussions de la COVID-19 pour justifier le report d'une éventuelle recommandation concernant le Timor-Leste. Le Conseil économique et social les a également invoquées pour légitimer le report à 2024 de son examen du dossier de retrait portant sur Kiribati et les Tuvalu. Enfin, l'Assemblée générale a elle-même mis en cause la pandémie pour expliquer le prolongement de la période préparatoire fixée pour l'Angola jusqu'à 2024 (résolution 75/259). La COVID-19 a eu pour autre conséquence d'accroître le risque pour les pays qui avaient satisfait aux critères de reclassement en 2021 de ne plus remplir les conditions requises en 2024. On s'attend aussi que les incidences négatives de taille de la pandémie sur le développement durable aient pour corollaire un reclassement tardif de tous les autres PMA.

15. Trois des quatre pays qui sont sortis de la catégorie des PMA au cours de la décennie écoulée ont vu leur période préparatoire prolongée de trois ans par une résolution de l'Assemblée générale en raison de catastrophes de grande portée (les tsunamis aux Maldives, en 2005, et à Samoa, en 2010, et un cyclone à Vanuatu en 2015). Lorsqu'il avait repoussé sa recommandation de reclassement du Népal lors de son examen triennal de 2018, le Comité des politiques de développement avait également cité le séisme de 2015 pour justifier cette décision. Cela montre toute l'importance que revêt la réduction des risques de catastrophe pour une sortie durable de la catégorie des pays les moins avancés.

III. Améliorations apportées aux critères et à la procédure de reclassement

16. En 2020, au terme d'un examen d'ensemble pluriannuel requis en 2017 par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, les critères de reclassement des pays les moins avancés ont été affinés par le Comité des politiques de développement. L'examen en question a abouti à la simplification de la structure des trois critères et à une meilleure prise en compte des inégalités entre femmes et hommes, de la malnutrition et des vulnérabilités liées à l'environnement⁷.

17. En 2020, le Comité a également amélioré le processus de reclassement avec pour objectif de réduire le déficit d'information et les motifs d'incertitude. Les études d'impact réalisées par le Département des affaires économiques et sociales et les profils de vulnérabilité établis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sont regroupés dans une « évaluation du reclassement », qui bénéficie en outre de la contribution d'autres entités des Nations Unies, en particulier les équipes de pays, et inclut des éléments à prendre en compte pour la mise au point d'une stratégie de transition sans heurt.

18. Un(e) membre du Comité est désigné(e) rapporteur(se) pour le pays, afin de garantir que celui-ci reçoive une attention particulière de la part du Comité. Plusieurs indicateurs de reclassement supplémentaires ont été inclus dans le cadre de reclassement, afin que le Comité et les pays concernés disposent d'un outil supplémentaire pour recenser les difficultés rencontrées sur la voie du développement durable et décrire les causes de vulnérabilité dont ne rendaient pas pleinement compte

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 13 (E/2020/33)*.

les critères applicables aux pays les moins avancés. Outre le perfectionnement des critères, ces nouveaux indicateurs font que le cadre de reclassement des PMA est mieux aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité s'est également engagé à inclure dans toute recommandation de reclassement une déclaration indiquant si une période préparatoire d'une durée de trois ans, c'est-à-dire conforme à la norme, est suffisante ou si une période plus longue, qui ne doit pas dépasser cinq ans, est nécessaire pour assurer une transition sans heurt.

19. L'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt, dirigée depuis 2017 par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, contribue à renforcer l'appui des Nations Unies au reclassement des PMA, en faisant porter l'attention sur ceux qui sont sur le point de sortir de cette catégorie et en évitant les chevauchements d'activité. Sous l'autorité de la direction du Bureau du Haut-Représentant, l'équipe spéciale interinstitutions s'emploie à renforcer de manière continue l'appui apporté en coordination à l'échelle du système des Nations Unies aux pays dont le retrait a été recommandé, en coopération étroite avec les coordonnateur(ice)s résident(e)s et les équipes de pays des Nations Unies, peu de temps après qu'il a été constaté qu'un pays répondait aux critères de reclassement pour la première fois. Récemment, de telles consultations ont été tenues avec les coordonnateurs(ice)s résident(e)s au Sénégal, au Cambodge, à Djibouti, au Comores et en Zambie. Il est ensuite demandé aux bureaux de coordonnateur(ice) résident(e) de mener les activités de suivi voulues avec les homologues gouvernementaux compétents, et il arrive que d'autres consultations soient organisées sur demande. De telles consultations se révèlent utiles pour réduire les incertitudes qui pèsent sur le processus de reclassement.

20. En outre, le Comité des politiques de développement a récemment proposé des mesures que pourrait prendre la communauté internationale pour rendre plus efficace le suivi du reclassement, après avoir noté une faible participation à son mécanisme de suivi des pays sur le point d'être retirés de la liste des PMA et de ceux qui l'ont déjà été, pourtant requise par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/221 et par le Conseil économique et social dans ses résolutions relatives aux rapports du Comité⁸. Ces dernières années, la nécessité de suivre la situation des PMA ayant été retirés de la liste est devenue plus pressante, car nombre des pays en phase d'être reclassés ou déjà retirés de la liste ont pâti de crises et de situations d'urgence dues à des chocs économiques externes, à des pandémies, à des crises humanitaires ou à des catastrophes naturelles. Pour y remédier, un suivi constant, des systèmes d'alerte rapide et de renforcement de la résilience et la formulation prompte de politiques efficaces aux niveaux national et mondial sont donc devenus autant d'impératifs pour les PMA dans le cadre de la gestion de la transition après la sortie de la catégorie.

21. Parmi les mesures proposées, on peut citer la mise en place d'une procédure d'intervention en cas de crise, s'inscrivant dans le mécanisme de suivi permettant de réagir face aux crises et aux situations d'urgence qui surviennent au cours du cycle de suivi annuel. Ces mesures permettraient au Comité de procéder à une analyse des répercussions de telle ou telle crise ou situation d'urgence sur la transition et de recommander des mesures correctives en consultation avec le pays concerné et les membres compétents de l'équipe spéciale interinstitutions. Il est ainsi envisagé l'organisation de tables rondes réunissant des partenaires de développement ou commerciaux, à l'initiative d'un(e) coordonnateur(ice) résident(e) des Nations Unies, ou encore le prolongement de la période préparatoire par l'Assemblée générale. La procédure d'intervention en cas de crise pourrait être déclenchée à la demande du pays concerné lui-même, du/de la coordonnateur(ice) résident(e) ou du

⁸ Voir, plus récemment, E/RES/2021/11.

Comité, ou encore sur la foi de données reposant sur des indicateurs et des seuils de crise. La compétence actuelle en matière de gestion des crises du système des Nations Unies et d'autres entités internationales pourrait être mobilisée pour éviter les doublons. La couverture telle que décrite dans les rapports de suivi annuel établis par le secrétariat du Comité des politiques de développement devrait être étendue au moyen de l'intensification de la coopération avec le Bureau du Haut-Représentant et son réseau de coordonnateur(rice)s dans les pays les moins avancés, les équipes de pays des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies et les membres de l'équipe spéciale interinstitutions, ainsi qu'au moyen du renforcement des capacités dans les pays en passe d'être reclassés et dans ceux qui viennent de l'être, ou encore de réunions virtuelles. Les moyens à la disposition du secrétariat du Comité des politiques de développement et des autres membres de l'équipe spéciale interinstitutions en matière d'analyse et de détermination des besoins d'appui devraient être accrus. Enfin, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement, un débat pourrait être consacré à l'accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, avec pour objectifs d'améliorer le suivi régulier et d'accorder une attention accrue aux pays concernés en cas de crise.

IV. Déroulement de la transition pour les pays en passe de sortir de la liste et ceux qui en sont récemment sortis

22. Dans sa résolution [67/221](#), l'Assemblée générale a souligné que, pour être menée à bien, la transition des pays les moins avancés devait reposer sur une stratégie nationale de transition sans heurt, élaborée, à titre prioritaire, sous la direction de chaque pays concerné pendant la période s'écoulant entre la date à laquelle elle prenait note de la recommandation tendant à retirer les pays de la liste des pays les moins avancés et celle de son retrait effectif, stratégie faisant intervenir, selon qu'il convenait, toutes les parties prenantes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés. En outre, l'Assemblée a invité les pays reclassés à établir des rapports sur l'application de la stratégie de transition sans heurt une fois le reclassement devenu effectif.

23. Depuis la fin de 2019, le Gouvernement angolais fait la démonstration de sa volonté d'élaborer une stratégie de transition sans heurt, avec l'appui des activités de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales et, plus récemment, de l'équipe spéciale interinstitutions dirigée par le Bureau du Haut-Représentant. En décembre 2020, compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19 et de l'endettement croissant du pays, le Gouvernement a informé la présidence du Comité de son intention de solliciter un laps de temps supplémentaire pour mettre au point ladite stratégie. Dans sa résolution [75/259](#), l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par la récession économique prolongée dans laquelle l'Angola était plongé et par les vulnérabilités socioéconomiques du pays, exacerbées par la crise mondiale déclenchée par la pandémie de COVID-19. Partant, l'Assemblée a décidé d'accorder à l'Angola, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire de trois ans avant la date effective de son retrait. Celui-ci est prévu le 12 février 2024.

24. Il est prévu que Bhoutan sorte de la liste des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et il a engagé des préparatifs en vue d'une transition sans heurt avec l'appui du système des Nations Unies ; il a rendu compte des premières étapes de l'établissement de sa stratégie de transition au Comité des politiques de développement. Pour que cette transition se fasse effectivement sans heurt, il est impératif qu'il exécute en totalité son douzième plan quinquennal (2018-2023). Le Gouvernement a prévu de prendre des mesures appropriées pour remédier aux

difficultés posées par le reclassement et les répercussions de la pandémie de COVID-19. Il a engagé des consultations avec le système des Nations Unies par l'entremise du Coordonnateur résident des Nations Unies au Bhoutan et de la CNUCED aux fins de la mise au point de la stratégie de transition sans heurt. La CNUCED a rédigé un livre blanc dans lequel sont présentés les principaux éléments à considérer par le Gouvernement, les partenaires de développement et commerciaux du pays et les autres parties prenantes.

25. Il est prévu que Sao-Tomé et Príncipe sorte de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024. En 2019, le Gouvernement s'est dit vivement intéressé par l'assistance du système des Nations Unies aux fins de l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt. En réponse à cette demande, une mission conjointe a été organisée en septembre 2019 par l'équipe spéciale interinstitutions. Le Gouvernement est déterminé à mettre au point un plan par étapes pour préparer la stratégie de transition avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant. Le Gouvernement cherche aussi à redynamiser le processus devant conduire à l'adhésion de Sao-Tomé et Príncipe à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pendant qu'elle compte encore parmi les pays les moins avancés.

26. Les Îles Salomon devraient elles aussi sortir de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024. Le Gouvernement a engagé des négociations déterminées avec ses partenaires de développement et commerciaux, dans le but de parer pleinement à toutes vulnérabilités et toutes difficultés susceptibles de se faire jour. L'appui des Nations Unies aux Îles Salomon a débuté par un atelier tenu en octobre 2019, organisé par l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt, et un programme d'appui commun a été élaboré à l'occasion d'une session de suivi tenue dans le prolongement de cet atelier avec le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui a été soumis au Gouvernement. Les Îles Salomon se sont jointes aux pays signataires de l'accord de partenariat économique provisoire entre l'Union européenne et les économies des îles du Pacifique en 2020. Le Gouvernement négocie aussi actuellement des accords commerciaux avec un certain nombre d'autres partenaires, dont la Chine.

27. La sortie de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés a été officialisée le 4 décembre 2020. En juillet 2020, il avait adopté sa stratégie de transition sans heurt, dans laquelle l'exécution intégrale du plan national de développement durable existant, « Vanuatu 2030 : le plan de la population », était mise en relief et présentée comme la priorité la plus importante pour le pays. La stratégie de transition sans heurt énonçait des mesures complémentaires spécifiques aux pays les moins avancés, regroupés en fonction de huit thèmes, à savoir : le commerce ; le développement du secteur privé et sa capacité de production ; l'infrastructure ; la stabilité et les finances au niveau macroéconomique ; le renforcement des systèmes nationaux – planification, budgétisation et suivi ; la coordination et le suivi de l'aide ; les systèmes et les données statistiques ; le développement institutionnel et le renforcement des effectifs.

V. Mesures appropriées pour une transition sans heurt

28. La communauté internationale a conscience qu'il est important qu'elle accompagne les pays les moins avancés en facilitant leur transition sans heurt après le reclassement. Le Programme d'action d'Istanbul décrit clairement de quelle manière et à quels moments les mesures prévues doivent être mises en œuvre ; de son côté, l'Assemblée générale, dans sa résolution [67/221](#), a énoncé des mesures précises, que la communauté internationale est tenue de prendre à l'appui des pays concernés. Toutefois, compte tenu de la diversité croissante de la taille et de la structure

économique des pays appelés à sortir de la catégorie, l'appui spécifique et ciblé à apporter aux pays les moins avancés sur le point d'être reclassés est devenu d'autant plus important. Au cours de la décennie à venir, nombre de pays dont le reclassement est prévu ou envisagé verront leur économie se développer et seront plus dépendants vis-à-vis des échanges internationaux, ce qui est susceptible d'entraîner pour eux des difficultés bien plus importantes que celles que la plupart des pays déjà reclassés ont pu rencontrer. En outre, les décennies de progrès qu'ont connu les pays les moins avancés sortis de la catégorie en question sont remises en cause par les répercussions dévastatrices de la pandémie de COVID-19, qui entraînent pour nombre d'entre eux des coûts socioéconomiques élevés, situation qui pourrait se prolonger.

29. Lorsqu'ils formulent leur stratégie de transition sans heurt, les pays en passe d'être reclassés devraient déterminer dans quelle mesure ils utilisent les mesures d'appui spécifiquement conçues à leur égard et à quel point ils en tirent profit, car ils ne pourront plus s'en prévaloir une fois sortis de la catégorie des PMA ou, si une mesure de transition sans heurt s'applique, une fois qu'une période de trois ou cinq ans se sera écoulée après la sortie. Les mesures de transition sans heurt existantes incluent, par exemple, l'octroi d'une aide aux représentant(e)s des PMA pour qu'ils/elles puissent se rendre aux sessions de l'Assemblée générale. La Banque de technologies pour les pays les moins avancés apporte son appui aux pays pendant cinq ans après la sortie de la catégorie, et le Fonds d'équipement des Nations Unies poursuit son appui aux PMA pendant trois ans après la sortie, période susceptible d'être prolongée de deux ans sur la base d'une approche selon laquelle les dépenses engagées le sont à 50 % par le Fonds et à 50 % par le pays concerné. Les pays reclassés doivent aussi adresser un rapport de suivi annuel au Comité des politiques de développement et solliciter l'appui de l'équipe spéciale interinstitutions (pour plus de détails, on se reportera à la section VII ci-après), qui coordonne l'appui du système des Nations Unies aux PMA au moment du reclassement.

30. Dans bien des cas, toutefois, il n'existe pas de mesures de transition sans heurt et il est indispensable de renforcer des mécanismes existants ou d'en étendre la portée afin de mieux appuyer des pays au moment du reclassement, sachant qu'ils ne bénéficieront plus des mêmes avantages une fois sortis de la catégorie des PMA. L'analyse présentée dans les sous-parties suivantes porte sur les modifications à prévoir s'agissant de l'accès aux mesures d'appui de nature commerciale et aux aides financières axées sur le développement et la réponse aux changements climatiques.

Mesures d'appui au commerce

31. Lorsqu'un pays sort de la catégorie des PMA – dans de nombreux cas après une période de transition sans heurt –, il conserve généralement un accès au Système généralisé de préférences dans les pays développés, ainsi qu'à des conditions préférentielles résultant d'accords bilatéraux ou régionaux. En outre, certaines des principales exportations des PMA (comme les hydrocarbures et les minéraux) sont exemptées de droits de douane en raison de leur statut de nations les plus favorisées sur la plupart des marchés, et ils ne subissent donc pas de répercussions négatives après leur sortie de la catégorie.

32. Les règles de l'OMC prévoient plusieurs mécanismes intégrés pour aider ceux de ses membres qui sont sortis de la catégorie des PMA à surmonter les difficultés liées au commerce qui en découlent. Ces mécanismes sont les suivants⁹ : soumettre une demande d'exemption des obligations afférentes à l'OMC ; prolonger la période de transition ; régler certains problèmes avec le concours des comités de l'OMC ;

⁹ Voir le rapport de l'OMC consultable à l'adresse www.wto.org/english/res_e/booksp_e/trade_impacts_of_ldc_graduation.pdf.

assurer un meilleur suivi des répercussions du reclassement au moyen du Mécanisme d'examen des politiques commerciales. Dans une communication de novembre 2020 adressée au Conseil général de l'OMC (WT/GC/W/807), le Groupe des PMA a soumis une proposition de mécanisme efficace pour que les PMA sortants connaissent une transition sans heurt. Il s'agirait de prolonger pendant 12 ans, pour les pays sortants, les mesures de traitement spéciales et différenciées, les programmes et dispositifs d'assistance technique et de renforcement des capacités, et les facilités spécifiquement conçus pour les PMA dans le système de l'OMC.

33. Les programmes d'assistance aux PMA qui relèvent du Cadre intégré renforcé¹⁰ continuent d'être exécutés pendant cinq ans après le reclassement et une assistance technique spécifiquement adaptée au commerce peut être mise en place par l'OMC pour prêter assistance aux PMA en passe de sortir de la catégorie.

34. Pour ce qui est de l'accès au marché de l'Union européenne, les pays reclassés ne pourraient plus bénéficier de l'Initiative Tout sauf les armes au terme d'une période de trois ans. Les PMA reclassés relèvent en effet alors du Système généralisé de préférences. Ceux qui ont ratifié et appliquent effectivement 27 conventions portant sur des enjeux tels que les droits humains et du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance peuvent bénéficier du Système généralisé de préférences Plus, qui accorde des conditions plus généreuses que le système normal pour ce qui est des droits de douane¹¹. Les pays reclassés qui font partie du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et qui ont signé des accords de partenariat économique avec l'Union européenne peuvent dans certains cas conserver l'accès au marché de l'Union avec exemption de droits de douane et de quotas.

35. En préparation du réexamen à venir du Système généralisé de préférences de l'Union européenne, la Commission européenne réfléchit à plusieurs options pour apporter un appui aux pays qui ne peuvent plus bénéficier de l'Initiative Tout sauf les armes¹². L'une des options envisagées consisterait à prolonger de cinq ans la période de transition une fois que les pays ne peuvent plus bénéficier de l'Initiative, afin qu'ils disposent de plus de temps pour mettre en œuvre des réformes (notamment pour qu'ils soient en mesure de remplir les conditions leur permettant de bénéficier du Système généralisé de préférences Plus), mais aussi pour donner le temps aux entreprises de prendre des décisions relatives à leurs investissements. Cette disposition serait particulièrement avantageuse pour les PMA reclassés d'Asie.

36. L'Accord élargi du Pacifique pour un renforcement des relations économiques plus (PACER Plus), arrangement réciproque entre pays du Pacifique qui inclut l'Australie, la Nouvelle-Zélande et huit pays insulaires du Pacifique, donne un accès exempté de droits et de quotas aux marchés locaux, mais contraint les membres des pays insulaires du Pacifique à réduire leurs barrières aux importations au terme d'une période donnée et à libéraliser les services, les échanges commerciaux et les investissements en provenance des autres pays signataires¹³. L'échéancier défini pour

¹⁰ Le Cadre intégré renforcé est un partenariat réunissant 51 pays, 24 donateurs et 8 organismes partenaires qui travaille en collaboration étroite avec les gouvernements, les organisations spécialisées dans le développement et la société civile pour aider les PMA à se servir du commerce comme d'un levier pour le développement et la réduction de la pauvreté (<https://enhancedif.org/fr>).

¹¹ Les pays classés par la Banque mondiale parmi les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) pendant trois années consécutives ne peuvent plus bénéficier du Système généralisé de préférences ni du Système généralisé de préférences Plus une fois qu'ils perdent leur statut de PMA et ils ne bénéficient plus des arrangements préférentiels découlant de l'Initiative Tout sauf les armes.

¹² Voir l'étude réalisée par la Commission européenne, consultable à l'adresse suivante : www.trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/june/tradoc_159599.pdf.

¹³ Voir <https://www.un.org/ldcportal/pacer-plus/>.

la réduction des droits de douane s'étend sur une période plus longue pour les trois PMA signataires – Îles Salomon, Tuvalu et Kiribati – puisque les réductions en question ne s'appliqueront qu'en 2028 sauf si ces pays sortent de la catégorie des PMA avant cette date. Pour les PMA, la première année au titre de laquelle les réductions de droits de douane entreront en vigueur sera l'année civile suivant la date du reclassement. Par exemple, pour les Îles Salomon, dont le reclassement doit intervenir en 2024, la réduction des droits de douane pourrait débuter en 2025. La plupart des droits de douane tomberaient à zéro en 2032 et ils seraient supprimés en totalité en 2047.

Financement du développement et de l'action climatique

37. Après leur reclassement, les pays concernés continueront d'avoir accès à un appui externe, mais les formes et les modalités de celui-ci seront susceptibles de varier. La plupart des partenaires de développement indiquent que le statut de PMA n'est pas l'un des critères principalement retenus pour l'octroi de l'aide publique au développement (APD). En conséquence, l'assistance fournie à ce titre aux pays reclassés ne devrait pas être différente de ce qu'elle était auparavant. Toutefois, certains donateurs optent pour des prêts concessionnels, plutôt que pour des subventions, ou pour des prêts concessionnels assortis de taux d'intérêt plus élevés.

38. L'Association internationale de développement de la Banque mondiale propose des prêts à 0 % ou à faible taux d'intérêt aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Les conditions d'accès à de tels prêts sont fonction du taux de pauvreté relatif d'un pays, soit un revenu national brut (RNB) par habitant inférieur à un seuil établi et actualisé chaque année (1 185 dollars pour l'exercice budgétaire 2021) et de l'absence de solvabilité. L'Association a mis en place sa propre procédure de reclassement : celui-ci ne devient effectif que tous les trois ans – ce qui correspond au cycle d'activité de l'Association – après examen de la situation propre au pays considéré. L'Association appuie également plusieurs petits États insulaires dont le RNB se situe au-dessus du seuil fixé, car elle applique des conditions particulières aux petits États. En juillet 2021, tous les PMA, à l'exception de l'Angola, remplissaient les conditions requises pour bénéficier des ressources octroyées par l'Association (y compris les pays pouvant prétendre à un financement mixte)¹⁴. Seuls deux des six PMA qui sont sortis de cette catégorie à ce jour (Botswana et Guinée équatoriale) sont également reconnus comme tels par l'Association.

39. Outre ses prêts traditionnels, le Fonds monétaire international (FMI) propose des prêts aux pays à faible revenu remplissant les conditions requises au moyen du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, qui s'articule sur trois dispositifs de prêt concessionnel : la Facilité élargie de crédit, la Facilité de crédit de confirmation et la Facilité de crédit rapide. Les pays membres sont susceptibles de recevoir plusieurs versements au fil d'une période (d'une durée limitée) pour combler des besoins récurrents ou continus en relation avec leur balance des paiements. Les conditions à remplir pour bénéficier du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance sont étroitement alignées sur celles qu'a fixées l'Association internationale de développement, et le seul PMA qui ne peut actuellement en bénéficier est l'Angola¹⁵. Les pays qui sont sortis de la catégorie des PMA, à l'exception du Botswana et de la Guinée équatoriale, remplissent tous

¹⁴ Voir la liste, disponible à l'adresse suivante : <http://ida.worldbank.org/about/borrowing-countries>.

¹⁵ On trouvera davantage d'informations sur l'appui apporté par le FMI aux pays à faible revenu à l'adresse suivante : www.imf.org/en/About/Factsheets/IMF-Support-for-Low-Income-Countries et www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2020/03/16/Eligibility-to-Use-the-Fund-s-Facilities-for-Concessional-Financing-2020-49267.

actuellement ces conditions et on prévoit que d'autres PMA continueront de les remplir même s'ils satisfont aux critères de reclassement.

40. L'accès au financement de l'action climatique est particulièrement important pour les pays qui sont sortis de la liste des PMA, car ils demeurent souvent extrêmement vulnérables aux effets des changements climatiques. Même si leur accès au Fonds pour les pays les moins avancés, qui relève du Fonds pour l'environnement mondial, cesse avec le retrait de la liste, les pays qui ont déjà entamé un cycle de financement lorsqu'ils sont effectivement reclassés continuent de recevoir ces ressources jusqu'à l'achèvement du cycle en question. Le Conseil du Fonds vert pour le climat utilise des seuils d'allocation minimaux pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États africains. Dans son plan stratégique pour 2020-2023, le Conseil continue de se fixer pour objectif un seuil de 50 % de l'allocation d'adaptation pour ces pays vulnérables. Ainsi, une fois reclassés, les petits États insulaires en développement et les PMA africains conservent leur accès au Fonds vert pour le climat.

VI. Sortie de la catégorie des pays les moins avancés et difficultés de financement rencontrées au moment de la transition

41. Le fait qu'un pays sort de la catégorie des PMA montre que ses progrès sur la voie du développement sont crédibles et qu'il a procédé à des améliorations viables de sa situation à l'aune d'un éventail d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux clés. Le reclassement est un signe positif, susceptible d'ouvrir de nouvelles possibilités de financement étant donné que la réputation du pays est plus favorable et que prêteurs et investisseurs perçoivent que les risques qui y sont associés sont moindres qu'auparavant. Toutefois, comme on l'a vu plus haut, le reclassement s'accompagne aussi de difficultés financières que le pays et ses partenaires de développement doivent anticiper et régler afin d'éviter un déficit de financement trop important et des revers sur le plan du développement.

42. Il est difficile d'évaluer les répercussions du reclassement indépendamment d'autres processus de transition. Le reclassement est l'un des nombreux processus de transition formels et informels que connaissent les pays en développement au fur et à mesure de leur progression. Cela signifie qu'à leur sortie de la catégorie des PMA, les pays concernés doivent souvent faire face aux répercussions simultanées de plusieurs processus de transition, comme la sortie d'un groupe de revenu ou le fait de ne plus remplir les conditions requises pour bénéficier de conditions avantageuses. La période de transition qui fait suite à la perte de l'appui apporté par l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination est un exemple de processus lié au reclassement qui intervient fréquemment peu de temps avant ou après la sortie de la catégorie des PMA, voire simultanément. Deux des quatre pays dont il est prévu qu'ils sortent de la catégorie des PMA en 2024 (l'Angola et le Bhoutan) ont récemment été privés de l'appui de l'Alliance mondiale et les deux autres (les Îles Salomon et Sao-Tomé et Príncipe) sont déjà entrés dans la phase de transition accélérée prévue par l'Alliance mondiale. Si ce déficit n'est pas compensé par une augmentation proportionnelle des dépenses gouvernementales ou par une épargne privée suffisante (sous la forme de dépenses non remboursables)¹⁶, la perte progressive de l'appui de

¹⁶ OCDE, « Financing transition in the health sector: What can Development Assistance Committee members do? », documents d'orientation de l'OCDE sur le développement, n° 37 (Paris, 2021). Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/0d16fad8-en>.

l'Alliance mondiale peut placer les pays considérés dans une situation délicate à un moment où ils font déjà face aux répercussions de la pandémie de COVID-19.

43. Il est essentiel de renforcer la résilience économique des PMA reclassés et de veiller à ce qu'ils soient en mesure de supporter les chocs et de s'en relever, au moyen d'une préparation minutieuse et d'un appui. La crise de la COVID-19 est venue rappeler brutalement que le développement était un processus non linéaire. Malgré tous leurs efforts pour rester sur la trajectoire d'un développement durable, les pays en développement doivent souvent essayer les conséquences de chocs externes qui compromettent leur accès aux sources de financement et leur capacité de préserver leur viabilité budgétaire. Compte tenu des vulnérabilités structurelles qu'ils ont en commun avec les autres PMA, ceux qui sont sortis de la catégorie ou sont sur le point de le faire sont particulièrement exposés à des revers en matière de développement. L'Angola en est un exemple, qui a dû effectuer une transition en sens inverse, de la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) à la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) en 2017, à la fin de la période marquée par l'envolée des cours du pétrole ; c'est également parfois le cas des petits États insulaires en développement, fréquemment touchés par des phénomènes liés au climat¹⁷.

44. Les PMA rencontrent plus de difficultés que les autres pays pour mobiliser les ressources nationales et les investissements privés. Certes, tous les pays sont fortement dépendants de ressources financières d'origine extérieure octroyées à des conditions concessionnelles aux premières étapes de leur développement, mais les ressources nationales et les ressources financières privées ont généralement tendance à progressivement remplacer ces financements extérieurs à mesure que les pays en question se développent. Dans le cas des PMA, toutefois, il est souvent difficile d'opérer une transition sans heurt : même à mesure qu'ils gravissent l'échelle des revenus et approchent du seuil de reclassement, ils demeurent fortement dépendants de l'APD. Cela s'explique en partie par la difficulté rencontrée pour mobiliser les sources de financement de substitution. Les recettes fiscales sont en moyenne inférieures dans les PMA à ce qu'elles sont dans d'autres pays en développement parvenus à un degré de développement similaire¹⁸. Les PMA rencontrent également des difficultés notables pour attirer des ressources financières de sources extérieures et privées. Entre 2012 et 2018, par exemple, ce sont à peine 6 % des ressources financières privées mobilisées au moyen d'interventions de financement public du développement qui ont été acheminées vers des PMA¹⁹. Il est nécessaire que les gouvernements des PMA et leurs partenaires de développement procèdent à une planification minutieuse pour que ces pays soient en mesure de mobiliser d'autres sources de financement que l'APD lorsqu'ils sortent de la catégorie des PMA, car cela a des répercussions sur leur capacité d'opérer une transition viable sur le long terme.

45. Certains secteurs sont particulièrement exposés aux déficits de financement et nécessitent que les pays en phase de reclassement et leurs partenaires de développement y accordent une attention spécifique. En effet, les difficultés financières rencontrées en période de transition touchent certains secteurs plus que d'autres : la substitution d'autres dispositifs aux financements concessionnels

¹⁷ Cécilia Piemonte et Abdoulaye Fabregas, « Solomon Islands transition finance country diagnostic: Preparing for graduation from Least Developed Country (LDC) status », Documents de travail sur la coopération pour le développement de l'OCDE, n° 86 (Paris, Publications de l'OCDE, 2020). Consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/a4739684-en>.

¹⁸ Note d'information de l'OCDE, « External financing to Least Developed Countries (LDCs): where we stand » (2020). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/Fact-sheet-external-financing-to-LDCs-2020.pdf>.

¹⁹ OCDE et Fonds d'équipement des Nations Unies, *Blended Finance in the Least Developed Countries 2020: Supporting a Resilient COVID-19 Recovery* (Paris, Publications de l'OCDE, 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/57620d04-en>.

intervient à différentes étapes du développement, en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur d'activité. Par exemple, la production, l'infrastructure, les services financiers et les secteurs commerciaux attirent plutôt des financements non concessionnels, aussi la disparition des conditions préférentielles se répercute-t-elle moins sur eux. À l'autre extrémité de l'éventail des secteurs d'activité, les secteurs sociaux, comme ceux de la santé ou de l'éducation, parviennent rarement à attirer des flux de capitaux privés qui compensent pour l'élimination progressive de l'APD. Il en résulte un risque de déficits financiers dans certains domaines clés du développement, avec des incidences susceptibles de peser durablement sur les perspectives de développement des pays concernés. Ce constat met en relief la nécessité pour les gouvernements des PMA et leurs partenaires de développement d'investir le plus tôt possible dans le renforcement des capacités nationales et dans la création de marchés dans un certain nombre de secteurs.

46. L'une des difficultés le plus couramment rencontrées par les PMA²⁰ ainsi que par les pays qui sont récemment sortis de la catégorie des PMA²¹ consiste à trouver un équilibre entre croissance durable et viabilité de la dette. La pandémie de COVID-19 a amplifié ce risque. En juin 2021, 21 PMA étaient surendettés ou exposés à un risque élevé de le devenir, contre seulement 16 en 2018²². Face à des besoins de financement croissants et à une diminution notable de leurs revenus, nombre de PMA ont connu une détérioration rapide de leur endettement. Il faut renforcer l'assistance technique et les capacités pour éviter l'engrenage de la dette et veiller à ce que l'accès aux marchés financiers n'aboutisse pas à l'adoption de stratégies de financement non viables, qui se traduisent par un choix impossible entre une multitude d'instruments et de modalités extrêmement complexes.

47. La crise de la COVID-19 accroît les risques associés au reclassement. Les pays les plus pauvres, dont on prévoit que les taux de pauvreté s'y élèveront davantage que dans les autres pays, supporteront au premier chef le poids de la crise sociale et sont susceptibles d'essuyer des revers durables sur la voie du développement. Cette projection offre un net contraste par rapport à la reprise attendue dans les pays les plus riches, qui devrait suivre une courbe en « V ». La crise a pour effet d'exacerber les difficultés de financement préexistantes dans les pays en développement : les gouvernements de ces pays doivent faire face aux répercussions cumulées de deux phénomènes – l'accroissement des besoins de financement pour juguler les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie et une diminution soudaine des ressources financières à leur disposition. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)²³, les flux de capitaux privés étrangers (qui prennent la forme d'envois de fonds, d'investissements étrangers directs, de flux de portefeuille, etc.) destinés aux pays en développement ont diminué de 700 milliards de dollars en 2020 (soit une chute de 60 % supérieure à celle qui avait fait suite à la crise financière mondiale). En conséquence, le déficit de financement des pays en développement sur la voie de l'accomplissement des objectifs de développement durable devrait, selon les estimations, augmenter de 50 % d'ici à 2030, pour atteindre 3 700 milliards de dollars. Certes, les pays les moins avancés ont bénéficié d'un apport

²⁰ Jieun Kim *et al.*, « Transition Finance Challenges for Commodity-based Least Developed Countries: The example of Zambia », Documents de travail sur la coopération pour le développement de l'OCDE, n° 49 (Paris, Publications de l'OCDE, 2018). Consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/feb640fe-en>.

²¹ Rachel Morris, Oliver Cattaneo et Konstantin Poensgen, « Cabo Verde Transition Finance Country Pilot », Documents de travail sur la coopération pour le développement de l'OCDE, n° 46 (Paris, Publications de l'OCDE, 2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/1affcac6-en>.

²² FMI, « List of LIC DSAs for PRGT-Eligible Countries, as of August 01, 2018 ». Consultable à l'adresse suivante : <https://mronline.org/wp-content/uploads/2018/09/DSAlist.pdf>.

²³ OCDE, *Global Outlook on Financing for Sustainable Development 2021: A New Way to Invest for People and Planet* (Paris, 2020). Consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/e3c30a9a-en>.

accru en ressources de la part des donateurs bilatéraux, de la Banque mondiale, du FMI et d'autres entités, mais cela n'a pas suffi pour combler un déficit qui va se creusant²⁴. De même, les pays les moins avancés ne pourront recevoir que 2,26 %, soit 14,7 milliards de dollars, de toute nouvelle allocation de droits de tirage spéciaux en 2021.

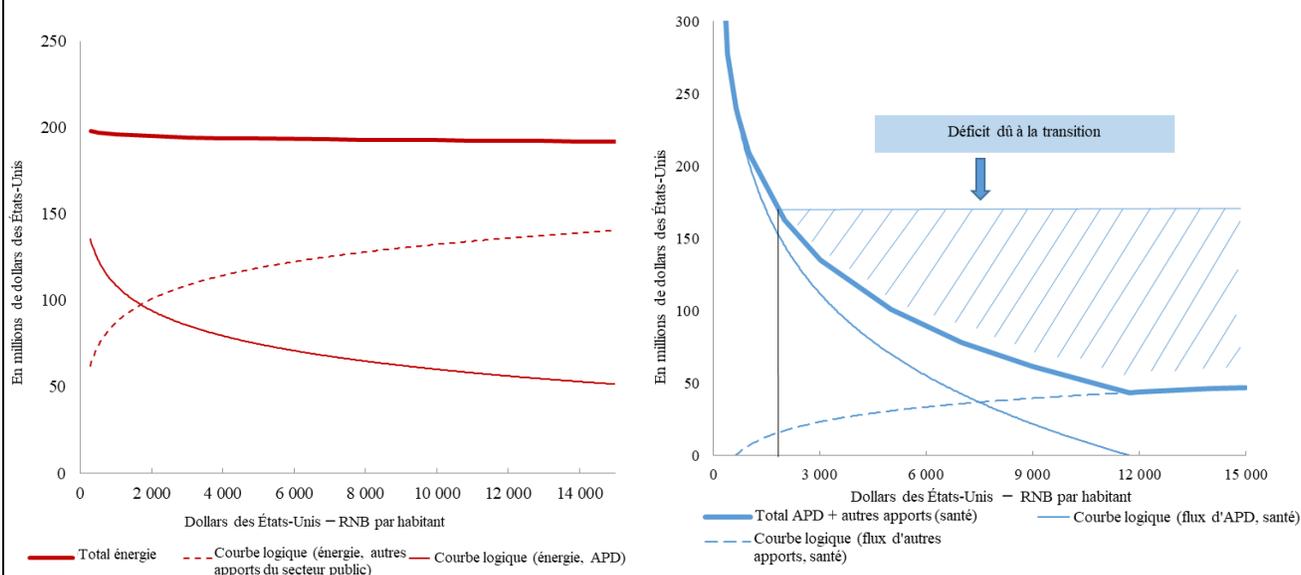
48. L'APD ne compensera pas à elle seule la diminution des flux financiers étrangers dans les PMA. Selon des chiffres préliminaires, les flux d'aide bilatéraux nets en provenance des membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE destinés aux pays les moins avancés en 2020 ont augmenté de 1,8 % en termes réels par rapport à 2019, pour s'établir à 34 milliards de dollars. Bien que les efforts consentis par les donateurs pour accroître leur soutien financier aux PMA tout en gérant les effets de la pandémie dans leurs pays respectifs soient louables, cette légère augmentation des flux d'APD ne compensera pas le recul enregistré au titre des autres sources de financement (voir l'encadré ci-après).

Le secteur de la santé pourrait connaître des déficits de financement importants dans les pays qui en sont aux premières étapes de leur développement

L'illustration des diverses modalités d'organisation des flux d'aide publique au développement – APD et autres apports du secteur public – au fil des diverses étapes du développement peut aider à faire prendre conscience de certaines spécificités financières sectorielles. Comme l'indique le schéma ci-après, la substitution d'autres apports du secteur public à l'APD peut se traduire soit par un excédent de financement, soit par un déficit de financement.

On ne détecte pas de déficit de financement dans le secteur énergétique, alors que le déficit dû à la transition dans le secteur de la santé semble considérable et ancré dans la durée.

Montants alloués en millions de dollars des États-Unis, en moyenne sur la période 2012-2016, prix en 2016



Source : Cécilia Piemonte *et al.*, « Transition Finance: Introducing a new concept », Documents de travail sur la coopération pour le développement de l'OCDE (Paris, Publications de l'OCDE, 2019). Consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/2dad64fb-en>.

²⁴ Par exemple, le FMI a offert un allègement du service de la dette à 27 des pays les plus pauvres, tous sauf un (le Tadjikistan) comptant parmi les pays les moins avancés, au moyen du Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes. Cet allègement a représenté quelque 500 millions de dollars pour la première année, jusqu'en avril 2021.

Dans le secteur de l'énergie (schéma de gauche ci-dessus), on note une substitution parfaite d'autres apports du secteur public à l'APD, avec un niveau constant de financement tout au long de la période de transition, du seuil de faible revenu au seuil de revenu élevé. À l'inverse, dans le cas du secteur de la santé (schéma de droite), la somme des deux types de flux aboutit à un déficit extrêmement marqué dû à la transition. Lorsqu'une telle situation se fait jour, les partenaires de développement devraient être particulièrement vigilants. En effet, une dépendance élevée vis-à-vis de l'APD rend encore plus impérieux les problèmes de financement de la transition et la nécessité de déployer des mesures de résilience^a.

^a Olivier Cattaneo et Cécilia Piemonte, « Transition Finance Compendium: Challenges and recommendations for the Development Assistance Committee », Documents de travail sur la coopération pour le développement de l'OCDE, n° 94 (Paris, Publication de l'OCDE, 2021). Consultable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1787/90f219b1-en>.

49. En application des cadres de financement national intégrés des Nations Unies, les PMA en passe de sortir de la liste ou récemment reclassés devraient élaborer des stratégies de financement globales et dynamiques, tenant compte des difficultés de financement associées à la période de transition. De telles stratégies devraient prendre en considération les rôles et avantages relatifs respectifs des divers partenaires et autres sources de financement, ainsi que l'évolution de leurs rôles respectifs au fil des différentes étapes de la transition. Elles devraient aussi tirer parti de la diversité des portefeuilles des partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux pour garantir la complémentarité et l'utilisation optimale du financement public du développement. Douze des 16 PMA sur le point de quitter cette catégorie sont parvenus à un stade ou à un autre du processus associé aux cadres de financement national intégrés.

50. Il est nécessaire de bien cibler l'assistance technique et le renforcement des capacités pour éviter que les principaux jalons de la transition, comme le reclassement, se traduisent par des déficits de financement ou un surendettement. Un tel appui aidera en particulier les pays sur le point d'être reclassés et ceux qui l'ont été récemment à gérer au mieux les dispositifs complexes du financement du développement durable ainsi qu'à évaluer et réexaminer leurs options de financement à la lumière de l'évolution de leur situation. Ces pays pourront ainsi parer aux écueils les plus courants en matière de financement – comme l'adoption de décisions susceptibles de limiter à l'avenir leur accès aux sources de financement ou, dans le pire des cas, de les placer face à des difficultés financières insurmontables. Les aspects les plus bénéfiques d'un tel appui pour les PMA incluent les possibilités de financement offertes par les fonds verts et la mise au point de dispositifs originaux d'allègement de la dette, susceptibles de faciliter le relèvement selon des modalités respectueuses de l'environnement – comme les échanges de dettes contre des mesures de protection de la nature ou d'adaptation aux changements climatiques.

51. Une préparation minutieuse de la transition est primordiale pour garantir la résilience des efforts déployés au titre de la coopération en matière de développement et des effets positifs du reclassement des PMA. En planifiant, on doit pouvoir assurer la diversification des sources de financement – et l'apport de nouvelles sources – de manière progressive à chaque étape de la transition d'un pays, mais il faut mettre d'emblée l'accent sur le renforcement de la mobilisation des ressources nationales et sur la promotion des investissements privés et de la création de marchés. La préparation de la transition doit également permettre d'exploiter les qualités intrinsèques au financement du développement – à savoir appliquer les principes de l'efficacité de l'aide ; pour ce faire, il faut œuvrer avec le secteur privé pour accroître les gains tirés des échanges commerciaux et des investissements pour le développement et créer des conditions propices à l'obtention de financements de sources privées durables et inclusifs. Il est possible d'y parvenir en s'attachant spécifiquement à améliorer l'efficacité des investissements étrangers directs au titre

du développement tout en garantissant des retombées positives pour l'économie locale, ou en mettant l'accent sur la dimension des chaînes de valeur mondiale qui intéresse le développement.

VII. L'appui coordonné du système des Nations Unies à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

52. Les pays en passe de sortir de la catégorie des PMA et ceux qui en sont déjà sortis doivent préparer une stratégie nationale de transition sans heurt en coopération avec les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, notamment ceux du Sud. Ils doivent le faire sur la base d'une assistance ciblée et coordonnée, notamment au moyen de l'utilisation de la note d'orientation relative à la stratégie de transition sans heurt et à un appui spécifique au renforcement des capacités apporté par le système des Nations Unies, comme l'a recommandé l'Assemblée générale. La préparation de la stratégie est considérée comme la base d'une transition couronnée de succès, garantie que la suppression progressive des mesures d'appui aux PMA ne perturbera pas le développement d'un pays.

53. Comme indiqué à la section III, l'équipe spéciale interinstitutions a pour objectifs de faire mieux connaître la situation des pays les moins avancés au moment de leur reclassement et de susciter un appui politique en leur faveur, de telle sorte que les autres pays comprennent mieux les difficultés auxquelles les PMA font face une fois reclassés. À la demande des pays concernés, l'équipe spéciale interinstitutions a mobilisé le système et d'autres partenaires internationaux et régionaux compétents lors d'ateliers conjoints tenus au niveau national, s'assurant ainsi la participation de parties prenantes multiples, notamment les principaux partenaires de développement, la société civile et les représentants du secteur privé souhaitant en apprendre davantage au sujet des changements associés au reclassement et des plans gouvernementaux. De tels ateliers ont été organisés aux Îles Salomon et à Sao-Tomé et Príncipe en 2019²⁵. Pour chacun de ces pays en cours de reclassement, l'équipe spéciale a également organisé des sessions virtuelles avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies dans le but d'élaborer des programmes de travail communs de manière à apporter aux gouvernements un appui à la formulation de stratégies de transition sans heurt.

54. Sous l'égide de l'équipe spéciale interinstitutions, une facilité d'appui au reclassement durable a été mise au point, expérimentée et instaurée pendant le processus préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés par le secrétariat du Comité des politiques de développement, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, afin d'apporter une réponse aux demandes de plus en plus nombreuses émanant de PMA en passe d'être reclassés ou étant récemment sortis de la catégorie. Cette facilité comprend un appui consultatif de nature technique et axé sur le renforcement des capacités pour la préparation et la gestion du reclassement et d'une transition sans heurt sur la voie du développement durable dans les conditions qui seront celles de l'après-COVID-19. Elle s'inscrit dans le droit fil des prescriptions du Comité des politiques de développement dans son rapport de 2020 au Conseil économique et social (E/2020/33), dans lequel le Comité avait fait état de la nécessité de prendre des mesures concrètes pour que les pays en voie de reclassement ou déjà reclassés puissent accéder aux mesures d'appui nouvelles ou existantes des partenaires de développement et des partenaires commerciaux, ou bien faire en sorte que la portée de ces mesures soient étendues.

²⁵ Voir le site Web du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/ohrls/content/graduation-task-force>.

Elle constitue également une réponse au Plan d'action pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, établi par le Secrétaire général.

55. La facilité comprend un ensemble de services d'appui au renforcement des capacités et de services consultatifs techniques, qui s'articule sur six axes principaux : a) compenser la perte des mesures d'appui existantes mises en œuvre par la communauté internationale au bénéfice des PMA ; b) améliorer la capacité des pays sur le point d'être reclassés et de ceux qui viennent de l'être d'accéder à des mesures d'appui qui ne sont pas spécifiquement destinées aux PMA ; c) établir et exécuter une stratégie de transition sans heurt ; d) prêter assistance pour l'accès à des sources de financement de la transition ; e) faciliter la coopération, le dialogue et les échanges de connaissances et de données d'expérience propres à certains pays et à certaines régions dans une optique Sud-Sud ; f) garantir une participation effective au processus de suivi du Comité des politiques de développement.

56. Pour concevoir les services en question, on a tiré profit des réponses reçues des 46 pays les moins avancés au moyen d'une enquête électronique sur les besoins en matière de renforcement des capacités, menée de mai à juillet 2021 par le secrétariat du Comité des politiques de développement et le Bureau du Haut-Représentant. Ils seront perfectionnés et éclairés par les données d'expérience des pays qui les auront utilisés sur une base continue, de telle sorte que la facilité demeure pertinente compte tenu de l'évolution des besoins des pays en passe d'être reclassés ou qui le sont depuis peu.

57. Sachant que pour bénéficier de la facilité, les PMA doivent répondre aux critères de reclassement, ceux qui y auront satisfait en 2024 ou en 2027 pourront également bénéficier d'un accès prioritaire de la part des partenaires de la facilité dans la décennie à venir ; initialement, on mettra l'accent sur les 16 pays en passe d'être reclassés ou qui l'ont été récemment, ainsi que sur les pays satisfaisant aux critères de reclassement à l'issue de l'examen du Comité des politiques de développement et qui présentent clairement le reclassement comme une priorité essentielle dans leurs plans et politiques de développement à moyen et long termes. Ces pays pourront, s'ils disposent des ressources nécessaires, accéder aux services offerts au titre de la facilité en en faisant la demande écrite officiellement auprès du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant.

58. Chaque gouvernement, en consultation avec les principaux partenaires de la facilité, aura la possibilité de choisir et d'élaborer conjointement les solutions adaptées dont il a besoin pour mettre en œuvre chacun des services proposés, en fonction de la situation propre à son pays et à la capacité d'absorption de celui-ci. Ces facteurs sont en effet susceptibles de varier d'un pays à l'autre mais, lorsque des besoins communs se feront jour, on pourra envisager une coopération Sud-Sud englobant plusieurs pays. Les services en question viseront à parer aux obstacles les plus difficiles à surmonter auxquels font face les PMA en passe d'être reclassés ou venant de l'être et seront dispensés pendant une période donnée, définie pour chacun des pays recevant un appui. Cinq des six services proposés sont actuellement expérimentés à Vanuatu par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

59. Les services proposés par la facilité seront exécutés par le Département des affaires économiques et sociales, en sa qualité de secrétariat du Comité des politiques de développement, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, les coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s, les équipes de pays, les commissions régionales et d'autres entités des Nations Unies ou ne faisant pas partie du système, dont la plupart sont membres de l'équipe spéciale interinstitutions. Cela contribuera à renforcer et à rationaliser la prestation de services, pour la rendre plus efficace et

mieux intégrée. La facilité contribuera aux travaux de l'équipe spéciale interinstitutions et renforcera l'appui apporté de manière coordonnée par le système des Nations Unies aux pays en passe d'être reclassés ou déjà reclassés.

60. Le succès de la facilité dépendra de la redynamisation du partenariat mondial : on envisage actuellement la constitution de partenariats potentiels, nécessaires pour fournir des services consultatifs et de renforcement des capacités novateurs spécifiquement adaptés aux besoins des 16 pays en passe d'être reclassés. Il faudra également mobiliser des mécanismes de financement volontaire, qui devront être gérés de manière efficace et efficiente. Les partenariats envisagés le sont avec des entités qui travaillent déjà avec leurs pays respectifs et qui sont actifs dans des domaines intéressant directement les services qui seront fournis par l'intermédiaire de la facilité. Ces partenariats se rangent en quatre catégories principales : a) rôle consultatif en matière d'élaboration de politiques et sur le plan technique ; b) domaine financier ; c) investissements ; d) octroi de prêts et secteur privé. Compte tenu des besoins considérables des pays concernés en matière de capacités technologiques et de transferts de technologie, les acteurs privés des secteurs des technologies et de l'infrastructure seront des pièces maîtresses de ces partenariats, pour que tous les pays puissent sortir de la catégorie des PMA de manière durable et résiliente.

VIII. Conclusions et recommandations

61. **Compte tenu du nombre record de PMA ayant atteint les seuils requis pour le retrait de cette catégorie, il est essentiel que les conditions voulues soient en place pour que leur reclassement conduise à une croissance économique et à une prospérité durables. Il est nécessaire que les partenaires commerciaux et de développement qui s'attachent à remédier aux vulnérabilités spécifiques aux pays en voie de reclassement adoptent des mesures et exécutent des programmes d'appui coordonnés mieux adaptés à la transition sans heurt.**

62. **Toutes les mesures destinées à assurer une transition sans heurt devraient être encore perfectionnées et leur portée devrait être encore étendue. Les partenaires commerciaux et de développement, y compris le système des Nations Unies, qui ne font pas encore bénéficier les pays reclassés des mesures d'appui qu'ils ont adoptées au profit des pays les moins avancés sont invités à le faire sans délai.**

63. **Les pays les moins avancés en voie de reclassement ont besoin de mesures d'appui adaptées à la situation nationale. Étant donné que leurs stades de développement respectifs sont différents, tout comme varient de l'un à l'autre les capacités de production et les moyens disponibles pour l'analyse des politiques et le passage à l'action dans divers domaines – commerce, droits de propriété intellectuelle, transfert de technologie, savoir-faire et financement novateur du développement –, les pays en question ont besoin de nouvelles mesures d'appui qui soient à la fois concrètes, spécifiques et adaptées à leurs besoins. Lorsque des besoins communs se feront jour, on pourra réfléchir à des solutions reposant sur la coopération Sud-Sud et sur des mécanismes régionaux qui exploitent les compétences du Sud pour aider les pays à se préparer à un reclassement durable et à une transition sans heurt. L'appui technique et financier de la communauté internationale, en particulier les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, y contribueront.**

64. **En outre, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha en janvier 2022, constituera une occasion exceptionnelle pour la communauté internationale d'adopter de nouvelles mesures d'appui, encore perfectionnées, à destination des PMA en passe de sortir**

de la catégorie, s'agissant en particulier de l'accès aux modalités de financement concessionnelles et de moyens propres à promouvoir des mécanismes et instruments de financement originaux, notamment l'accès aux facilités de financement de l'action climatique et de l'adaptation aux changements climatiques ; du développement des échanges commerciaux, qui passe par l'accès aux marchés, et par la mise en œuvre flexible des régimes de protection de la propriété intellectuelle en application de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

65. La cinquième Conférence des Nations Unies servira également de tribune pour solliciter le renforcement de l'approche menée à l'échelle du système des Nations Unies, coordonnée par le Bureau du Haut-Représentant en coopération étroite avec les coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s, de manière à répondre efficacement à une demande accrue d'appui de la part du système des Nations Unies, émanant des pays les moins avancés qui satisfont aux critères de reclassement.

66. Un partenariat mondial redynamisé sera nécessaire à l'appui de l'action menée par l'équipe spéciale interinstitutions, afin que chaque pays en voie de reclassement reçoive un appui spécialement adapté à sa situation. L'équipe spéciale devrait continuer d'organiser, à la demande des pays, des ateliers nationaux conjoints avec des entités des Nations Unies, en collaboration étroite avec les coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s, les équipes de pays et d'autres partenaires, notamment les principaux partenaires de développement, la société civile et le secteur privé. À la demande des pays, la facilité devrait coordonner la prestation d'un appui technique et de services consultatifs adaptés à chacun – qui soient axés sur les diverses étapes de l'établissement de mécanismes consultatifs et l'élaboration de stratégies de transition sans heurt. Un tel appui devrait également inclure la communication d'informations plus claires quant au processus de transition, s'agissant en particulier du type et de l'étendue du soutien que les pays sont susceptibles de recevoir après leur sortie de la catégorie des PMA et des politiques nationales qu'il leur faudra poursuivre, ainsi qu'un soutien spécifique qui les aide à surmonter leurs carences en capacités institutionnelles et à améliorer leur gouvernance. Il convient également d'apporter un appui technique et de renforcer les capacités existantes en ce qui concerne les négociations commerciales et financières.

67. Une assistance technique et des activités de renforcement des capacités ciblées devraient être fournies pour aider les pays en voie de retrait ou récemment sortis de la catégorie des PMA à éviter les risques associés aux principaux jalons de la transition (à commencer par le reclassement), à savoir les déficits de financement ou le surendettement. L'objectif de ce type d'appui devrait être d'aider ces pays à gérer au mieux une multitude de dispositifs de financement du développement durable, très complexes, et à déterminer quels partenaires et instruments sont les mieux adaptés à leurs besoins aux différentes étapes de la transition.

68. Il est essentiel de planifier soigneusement la transition afin de garantir la résilience des efforts déployés au titre de la coopération en matière de développement, ainsi que la durabilité des progrès accomplis sur la voie du développement par les PMA en passe d'être reclassés. La planification de la transition devrait contribuer à assurer une diversification progressive des sources de financement et la substitution de nouvelles sources aux sources existantes en fonction des besoins associés à chaque étape de la transition d'un pays ; pour ce faire, il faudrait mettre très tôt l'accent sur le renforcement de la

mobilisation des ressources nationales et encourager les investissements privés et la création de marchés.

69. Les États Membres souhaiteront peut-être consacrer un débat régulier, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement, aux problèmes auxquels les pays les moins avancés font face lors de leur reclassement pour financer la transition, avec pour objectifs de renforcer les partenariats, de rendre possible un suivi régulier et de déployer davantage de moyens à l'intention de ces pays en cas de crise.
